



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 10 FEV. 2017

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'intérêt général du projet de développement du parc animalier de Courzieu et sur
la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et du plan
local d'urbanisme de la commune de Courzieu**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-44 à L 143-50, L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 104-7, R 143-12 et R 153-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu ;

VU le projet de développement du parc animalier de Courzieu nécessitant la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) en date du 18 décembre 2014 lançant la procédure de déclaration de projet ;

VU la concertation réalisée sur le projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPA en date du 12 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et sollicitant l'Etat pour l'organisation de l'enquête publique sur ce projet ;

VU la demande d'avis déposée par la CCPA le 05 décembre 2016 auprès de l'autorité environnementale sous le numéro 2016-ARA-AUPP-00162 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par la CCPA ;

VU la décision du 2 décembre 2016 n° E16000322/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Louis DELFAU (titulaire) et Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE (suppléant) comme commissaires-enquêteurs ;

... / ...

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 34 jours consécutifs du lundi 20 mars 2017 à 9h00 au samedi 22 avril 2017 à 12h00 portant sur l'intérêt général du projet de développement du parc animalier de Courzieu et sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et du plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Le projet d'évolution du Parc de Courzieu vise à développer les équipements touristiques et techniques existants, principalement en extension des constructions existantes.

Le projet nécessite l'évolution du SCOT de l'Ouest Lyonnais sur le volet Unité Touristique Nouvelle et sur celui de la préservation des espaces naturels à enjeux environnementaux, concernés par le projet. Le PLU de la commune de Courzieu doit également être modifié en ce sens.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire de cette enquête, Monsieur Jean-Louis DELFAU, retraité, conservateur des hypothèques honoraire.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant de cette enquête, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, commerçant en retraite.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique contient une évaluation environnementale se rapportant à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et du plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu.

Il intégrera la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'avis déposée par la CCPA le 05 décembre 2016.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 5.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposés à la mairie de Courzieu, Place de la Mairie, 69690 Courzieu, ainsi qu'au siège de la CCPA, 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle et au siège du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL), 25 chemin du Stade, 69670 Vaugneray.

Le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en ces trois lieux, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Il peut également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de Courzieu, siège de l'enquête publique. Celles-ci sont annexées au registre d'enquête de la mairie dans les meilleurs délais.

Le commissaire-enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir les observations du public le :

- vendredi 24 mars de 13h30 à 16h30 en Mairie de COURZIEU,
- jeudi 30 mars de 15h à 18h au siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- lundi 10 avril de 9h à 12h au siège du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais,
- samedi 22 avril de 9h à 12 h en Mairie de COURZIEU.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : www.enquetepublique-extension-parc-animalier-courzieu.fr du lundi 20 mars 2017 à 9h00 au samedi 22 avril 2017 à 12h00.

Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur ce même site internet pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique dédié, aux dates et heures d'ouverture au public, au siège de la CCPA.

ARTICLE 6 : L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la CCPA, 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières – 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

➤ Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un ou plusieurs avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, feront l'objet d'une publication par voie d'affiches, en mairie de Courzieu et au siège de la CCPA et du SOL. Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques2.

➤ Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Président de la CCPA, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de la voie publique.

➤ Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Courzieu, le président de la CCPA et du SOL.

➤ Cet avis d'enquête publique sera en outre inséré par les soins du Préfet du Rhône, en caractères apparents, dans le journal « Le Progrès » et « Le Pays d'Entre Loire et Rhône », quinze

jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le maître d'ouvrage du projet et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce délai peut être reporté par le préfet du Rhône sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Dès réception, le préfet du Rhône adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Courzieu, au siège de la CCPA et du SOL ainsi qu'à Direction Départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet dédié : www.enquetepublique-extension-parc-animalier-courzieu.fr et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques2.

ARTICLE 9 : Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

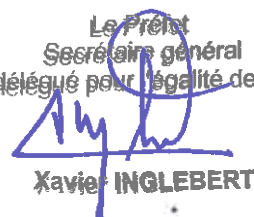
- l'approbation de la mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais par délibération du comité syndical du SOL ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la mise en compatibilité du PLU par délibération du conseil municipal de la commune de Courzieu ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet de développement du parc animalier de la commune de Courzieu, par délibération du conseil communautaire de la CCPA, maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 10 : M. le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le Maire de la commune de Courzieu, M. le Président de la CCPA, M. le Président du SOL, M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

Le Préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT